



**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Madame Nathalie HESNARD DOURIS, agissant en qualité de présidente de l'association Morgane de Cheval en date du 08 août 2025.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Madame Nathalie HESNARD DOURIS, agissant en qualité de présidente de l'association Morgane de Cheval est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, le dimanche 5 octobre 2025 de 07h00 à 20h00 à la Salle Polyvalente et gymnase de Satolas-et-Bonce à l'occasion du vide-sellerie.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 08 août 2025.

Le Maire,

Christine SADIN

